

DISPOSITIF AU SERVICE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

	Accompagnement éducatif
Buts	<p>Basé sur le volontariat, l'accompagnement éducatif constitue une offre éducative complémentaire aux enseignements obligatoires, ouverte à tous les élèves des écoles élémentaires relevant de l'éducation prioritaire et à l'ensemble des collèges.</p> <p>Ces mesures éducatives visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Favoriser la réussite et l'épanouissement personnel des élèves, ▶ Contribuer à l'égalité des chances entre tous les élèves et les accompagner vers la réussite scolaire, ▶ Réconcilier le temps de l'Ecole avec la vie professionnelle des parents. <p>L'accompagnement éducatif offre pour les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire, trois domaines d'activités complémentaires : l'aide au travail scolaire, la pratique artistique et culturelle et la pratique sportive</p>
Public visé	Tous les élèves des écoles élémentaires relevant de l'éducation prioritaire, et l'ensemble des collèges
Temps de l'action	L'accompagnement éducatif a une durée indicative de 2h par jour soit 8h par semaine. Il se déroule de préférence en fin de journée en prenant en compte l'équilibre de la journée et de la semaine des élèves.
Financements	<p>L'année scolaire est le format conseillé. Pour autant, les contractualisations avec les intervenants peuvent être envisagées sur une ou plusieurs périodes (d'un congé scolaire à l'autre).</p> <p>Education Nationale, et, pour les activités sportives, le CNDS</p>
Articulations et/ou complémentarités possibles	Cumulable et/ou articulable avec tous les autres dispositifs généraux de droit commun.
Texte(s) de référence	<p>Circulaire n° 2008-081 du 5 juin 2008 paru au BOEN n° 25 du 19 juin 2008</p> <p>Directive Nationale d'Orientation et Circulaire CNDS annuelles</p>
Pilotage	Le projet d'accompagnement éducatif fait l'objet d'un volet spécifique du projet d'école et du contrat d'objectifs scolaires après validation de l'inspecteur de l'éducation nationale. L'encadrement est donc pour les écoles primaires de la responsabilité du directeur d'école. Pour les collèges, il est intégré au projet d'établissement, élaboré sous la responsabilité du chef d'établissement qui le soumet au conseil d'administration.
Service instructeur et/ou Contact	<p><u>Volet Education Nationale</u>: DSDEN représentée par Dominique Urolatégui - 05.58.05.66.60, dominique.urolategui@ac-bordeaux.fr</p> <p><u>Volet Sportif</u>: DDCDSPP - MCDA - 05.58.05.76.30 isabelle.duprat@landes.gouv.fr</p>